



AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 44, § 6 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que le projet de règlement grand-ducal, portant création des zones de protection autour du captage d'eau souterraine Brouch et situées sur les territoires des communes de Bech et Biwer, est déposé pendant trente jours du 22 mars 2019 au 22 avril 2019 inclusivement à la maison communale à Biwer, où les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La délimitation des zones de protection peut aussi être consultée sur le site du Geoportail (<https://geo.gl/y8686Y>).

Des objections contre le projet en question doivent être adressées au collège des bourgmestre et échevins endéans le délai de trente jours précités.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Marc LENTZ
bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
secrétaire communal f.f.